



EXAM EXPERTISE

29 rue Gambetta
54700 Pont-à-Mousson
Tél/fax : 03 83 82 22 80
Portable : 06 87 45 83 45
Email : exam54@orange.fr
www.exam-expertise.fr

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2.

N° de dossier : 14104-CENTRE HOSPITALIER POMPEY
N° ADEME (partiel ou/et complet) : 2054V2002112
Date de validité : 08/06/2030
Date de création : 19/06/2020 et de visite : 09/06/2020
Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : < 1975
Surface habitable (m²) : 203.85

Nom du diagnostiqueur : ETIENNE
N° de certification : DTI2117
Délivré par : DEKRA CERTIFICATION
Signature :

EXAM EXPERTISE
Diagnostic Immobilier
29 rue Gambetta
54700 PONT A MOUSSON
Tél./Fax 03 83 82 22 80
exam54@orange.fr

Désignation du bien :

Adresse : 11 Rue Robert Châtel 54700 PONT A MOUSSON
Catégorie : 9 pièces Type : Maison Nbre de niveau : 3 Nbre de niveau de sous-sol : 1

Désignation du propriétaire :

Nom : CENTRE HOSPITALIER POMPEY
Adresse : 11 Rue Robert Châtel 54700 PONT A MOUSSON

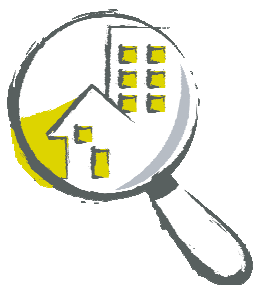
**N'ayant pas pu obtenir les 3 dernières années de facturation,
l'étiquette du DPE est vierge**



Exam expertise : Diagnostic Electricité - Amiante – plomb – DPE – loi Carrez – GAZ

EURL, n° de siret 53848520.00017, code APE 7120B- Assurance RABNER, AXA N°6434994704

N° de certification : DTI2117 délivré par Dekra Certification le 31/10/2012 et valide jusqu'au 30/10/2017 – Numéro de dossier : 14104-CENTRE HOSPITALIER POMPEY - DPE Logement 6.2 – Diagnostic élaboré avec le logiciel WinDPE



EXAM EXPERTISE

29 rue Gambetta
 54700 Pont-à-Mousson
 Tél/fax : 03 83 82 22 80
 Portable : 06 87 45 83 45
 Email : exam54@orange.fr
www.exam-expertise.fr

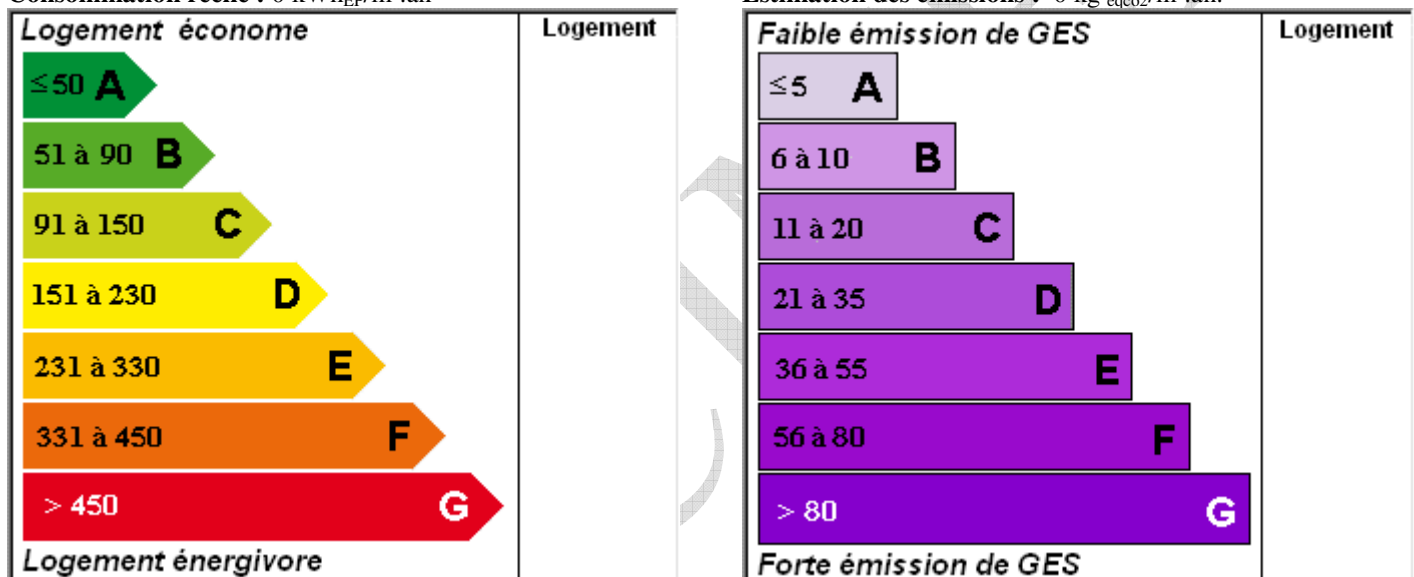
Consommations annuelles par énergie :

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15 août 2011.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris)
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés		kWh _{EF}	kWh _{EP}	€ TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
 Consommation réelle : 0 kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
 Estimation des émissions : 0 kg_{éqCO2}/m².an.



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système :	Système de production d'ECS :
Murs en pierre de taille moellons	Chaudière gaz condensation	Ballon d'eau électrique de 300 litres
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Combles perdus	Radiateur	VMC SF Auto réglage après 82
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Double vitrage PVC 4/16/4		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalle béton		
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	KWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt %
Isolation de la sous-face du plancher bas donnant sur local non chauffé, vide sanitaire ou l'extérieur, (si la hauteur sous plafond est suffisante) avec un isolant de résistance thermique R > ou = 3 m ² .K/W.	Entre 30 et 40 € H.T. par m ² isolé	

Commentaires :

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

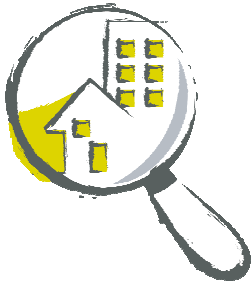
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par 5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX



EXAM EXPERTISE

29 rue Gambetta
54700 Pont-à-Mousson
Tél/fax : 03 83 82 22 80
Portable : 06 87 45 83 45
Email : exam54@orange.fr
www.exam-expertise.fr

CENTRE HOSPITALIER POMPEY

11 Rue Robert Châtel

54700 PONT A MOUSSON

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : 14104-CENTRE HOSPITALIER POMPEY	Date d'intervention : 09/06/2020 Durée de validité : Illimitée
---	---

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : CENTRE HOSPITALIER POMPEY Adresse : 11 Rue Robert Châtel CP - Ville : 54700 PONT A MOUSSON Lieu d'intervention : 11 Rue Robert Châtel 54700 PONT A MOUSSON	Nom - Prénom : CENTRE HOSPITALIER POMPEY Adresse : 11 Rue Robert Châtel CP - Ville : 54700 PONT A MOUSSON

Désignation du diagnostiqueur	
Nom et Prénom : ETIENNE Maxence N° certificat : DTI2117 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification 5 Avenue de la Garlande	Assurance : RABNER ASSURANCE N° : 6434994704 Adresse : 13 Avenue Foch CP - Ville : 54000 NANCY

Conclusion
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c. Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

Sommaire

1. SYNTHESSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références règlementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	4
d. Rapports précédents	5
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	6
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	10
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	11
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	12
9. GRILLES D'ÉVALUATION	Erreur ! Signet non défini.
10. CERTIFICAT DE COMPETENCE	17
11. ATTESTATION D'ASSURANCE	18
12. ACCUSE DE RECEPTION	Erreur ! Signet non défini.

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
09/06/2020	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
-------------------------	------------------	---------------------	-------------	--------------------------	--------------------------

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
- AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p>1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p>	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantée-ciment) et entourages de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
<p>2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers</p>	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<p>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures</p>	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<p>4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
17-02-010036 A	mercredi 8 février 2017	DEKRA - LENOURRY Thierry	Calorifugeage négatif

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :
Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Maison	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: CENTRE HOSPITALIER POMPEY
Adresse	: 11 Rue Robert Châtel
Code Postal	: 54700
Ville	: PONT A MOUSSON
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: MEURTHE ET MOSELLE
Commune	: PONT A MOUSSON
Adresse	: 11 Rue Robert Châtel
Code postal	: 54700
Type de bien	: Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale	: NC
Lots du bien	: NC
Année de construction	: Avant 1949
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Pas d'accompagnateur	
Document(s) remi(s)	
Aucun	

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Carrelage	Papier peint	Peinture	
Placard 1	Parquet bois	Peinture	Peinture	
Bureau	Parquet bois	Papier peint	Peinture	
Dégagement 1	Carrelage	Papier peint	Peinture	
Séjour	Parquet bois	Papier peint	Peinture	
Placard 2	Carrelage	Papier peint	Peinture	
Salle de bains	Carrelage	Papier peint + Faïence	Peinture	
Cuisine	Carrelage	Papier peint + Faïence	Papier peint	
Dégagement 2	Parquet bois	Papier peint	Peinture	
Chambre 1	Parquet bois	Papier peint	Peinture	
Buanderie	Linoléum	Papier peint + Faïence	Peinture	
Placard 3	Linoléum	Peinture	Peinture	
Chambre 2	Parquet bois	Papier peint	Peinture	
Chambre 3	Parquet bois	Papier peint	Peinture	
Placard 4	Bois peint	Peinture	Peinture	
Salle de bains 2	Linoléum	Papier peint + Faïence	Peinture	
Salle de bains 3	Carrelage	Papier peint + Faïence	Peinture	
Dégagement 3	Parquet bois	Fibre de verre	Peinture	
Dégagement 4	Linoléum	Papier peint	Peinture	
Dégagement 5	Linoléum	Papier peint	Peinture	
Chambre 4	Moquette	Papier peint	Papier peint	
Chambre 5	Linoléum	Papier peint + Bois	Papier peint	
Placard 5	Linoléum	Peinture	Papier peint	
Placard 6	Linoléum	Peinture	Papier peint	
Placard 7	Linoléum	Peinture	Papier peint	
Salle de bains 4	Linoléum	Fibre de verre + Faïence	Peinture	
Chambre 6	Moquette	Papier peint	Peinture	
Dégagement sous sol	Béton	Béton	Béton	
Cave 1	Béton	Béton	Béton	
Cave 2	Béton	Béton	Béton	Calorifugeage
Cave 3	Béton	Béton	Béton	
Cave 4	Béton	Béton	Béton	
Cave 5	Béton	Béton	Béton	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Entrée						Non					
Placard 1						Non					
Bureau						Non					
Dégagement 1						Non					
Séjour						Non					
Placard 2						Non					
Salle de bains						Non					
Cuisine						Non					
Dégagement 2						Non					
Chambre 1						Non					
Buanderie						Non					
Placard 3						Non					
Chambre 2						Non					
Chambre 3						Non					
Placard 4						Non					
Salle de bains 2						Non					
Salle de bains 3						Non					
Dégagement 3						Non					

Dégagement 4							Non				
Dégagement 5							Non				
Chambre 4							Non				
Chambre 5							Non				
Placard 5							Non				
Placard 6							Non				
Placard 7							Non				
Salle de bains 4							Non				
Chambre 6							Non				
Dégagement sous sol							Non				
Cave 1							Non				
Cave 2							Non				
Cave 3							Non				
Cave 4							Non				
Chaudière							Non				
Toiture							Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

Exam expertise : Diagnostic Amiante – plomb – Carrez – Electricité – Gaz – DPE – Termites.....

EURL EXAM EXPERTISE siret 53847852000017 APE 7120B
Assurance RABNER, AXA N°6434994704

- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

SPECIMEN

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Maxence ETIENNE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par DEKRA Certification pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : DEKRA Certification 5 Avenue de la Garlande

Je soussigné, Maxence ETIENNE, diagnostiqueur pour l'entreprise EXAM EXPERTISE dont le siège social est situé à PONT A MOUSSON.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Maxence ETIENNE

Fait à : PONT A MOUSSON

Le : 22/06/2020

EXAM EXPERTISE
Diagnostic Immobilier
29 rue Gambetta
54700 PONT A MOUSSON
Tél./Fax 03 83 82 22 80
exam54@orange.fr

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

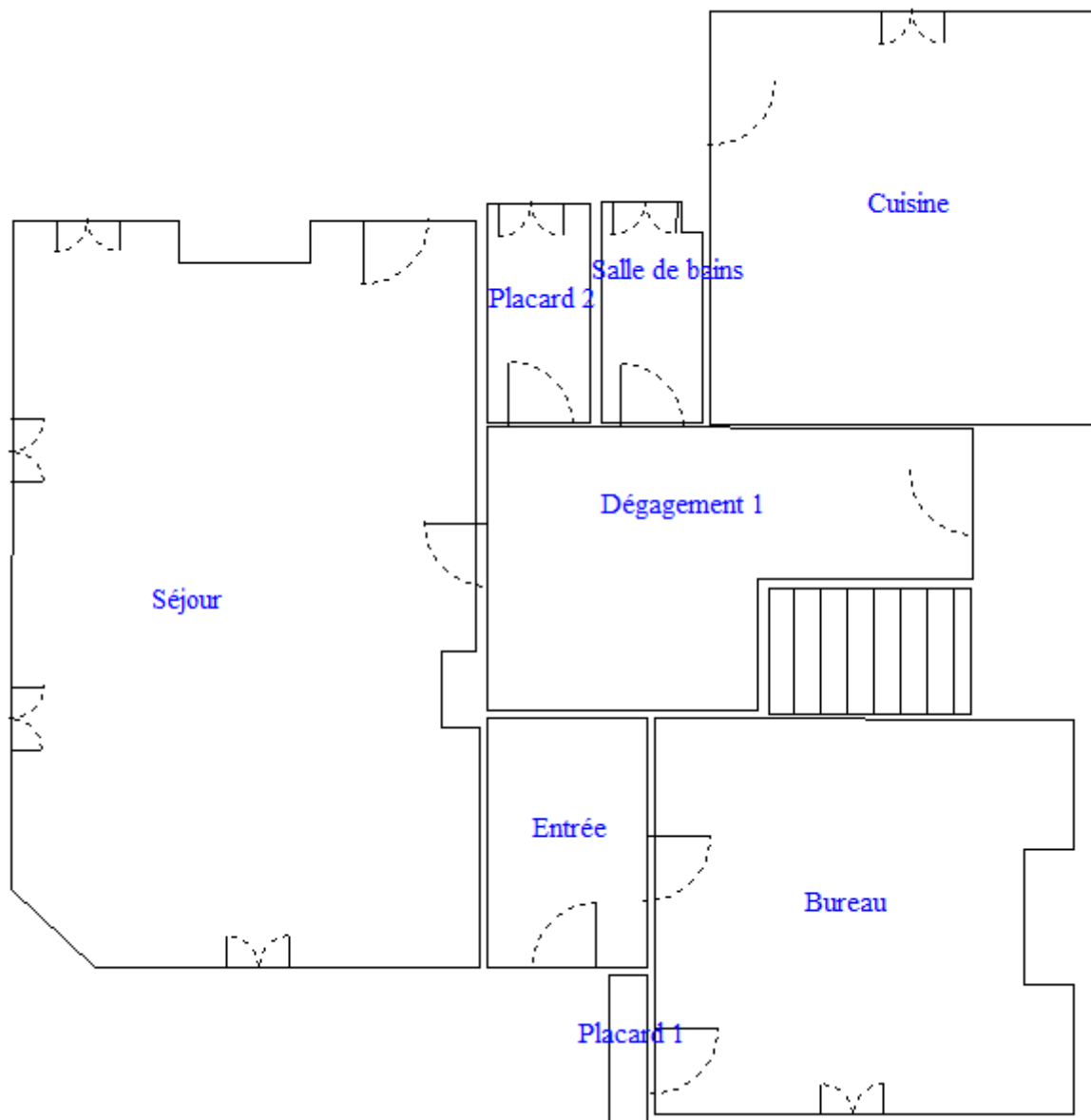
2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

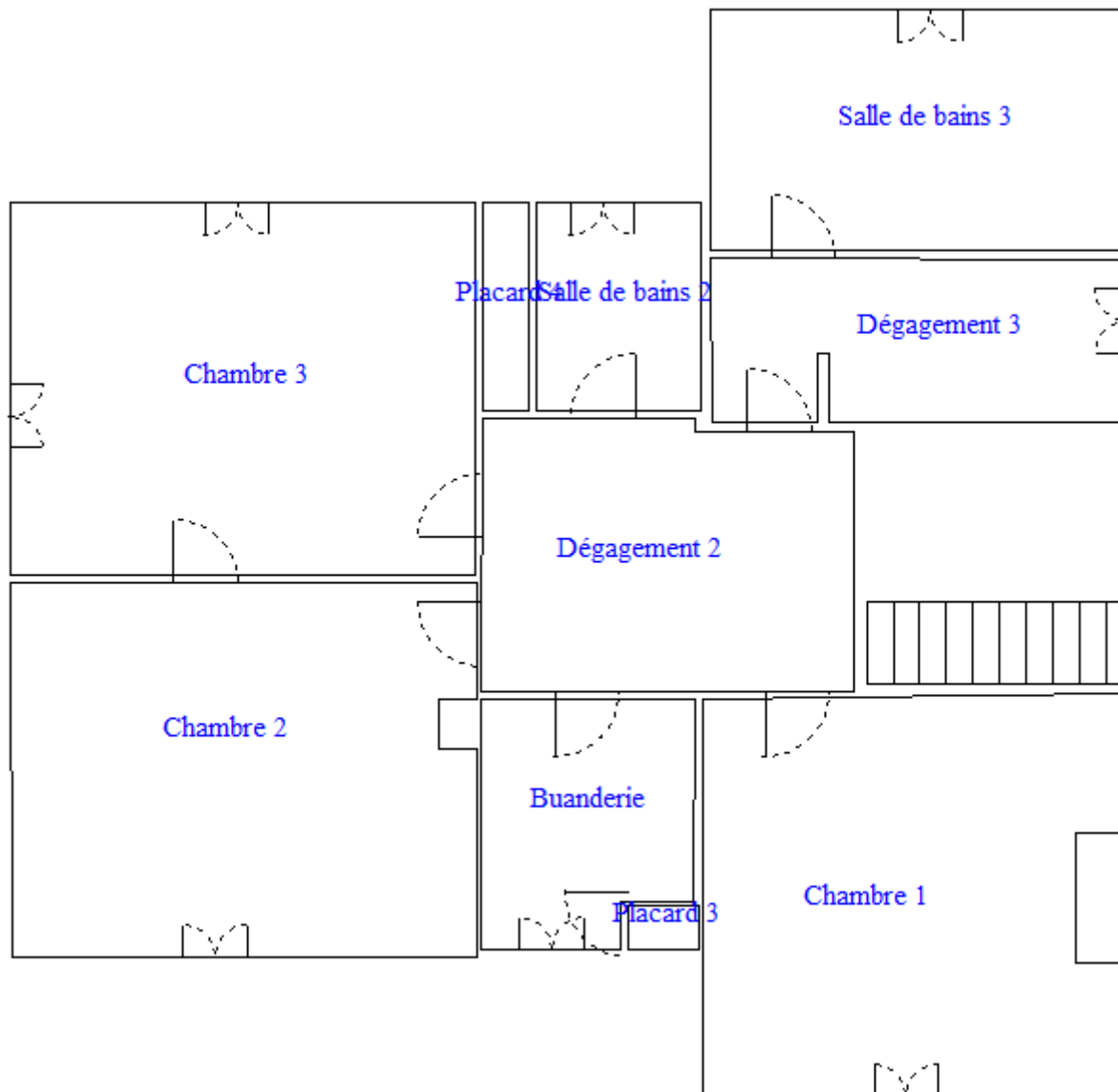
Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org

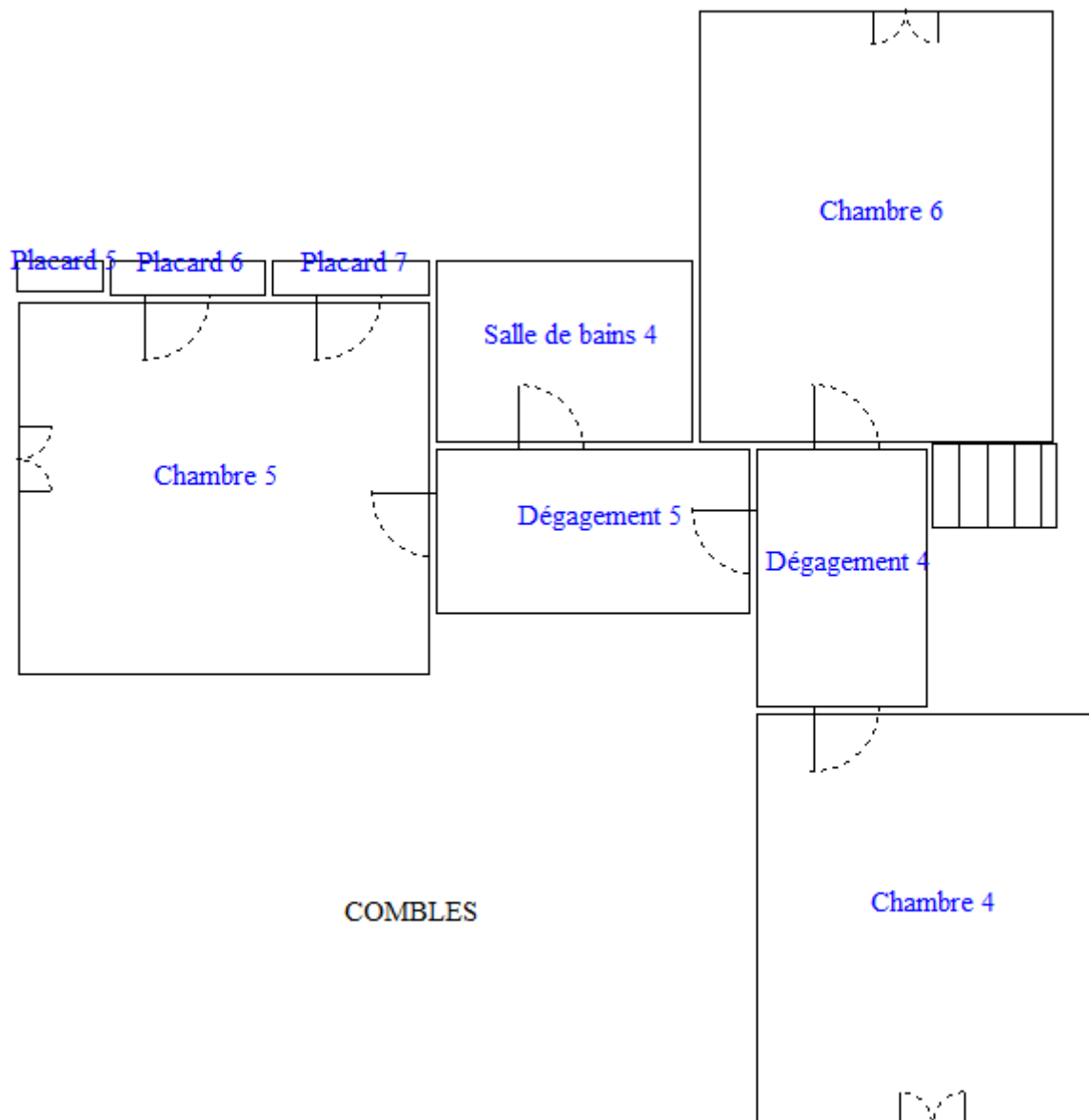
8. SCHÉMA DE LOCALISATION



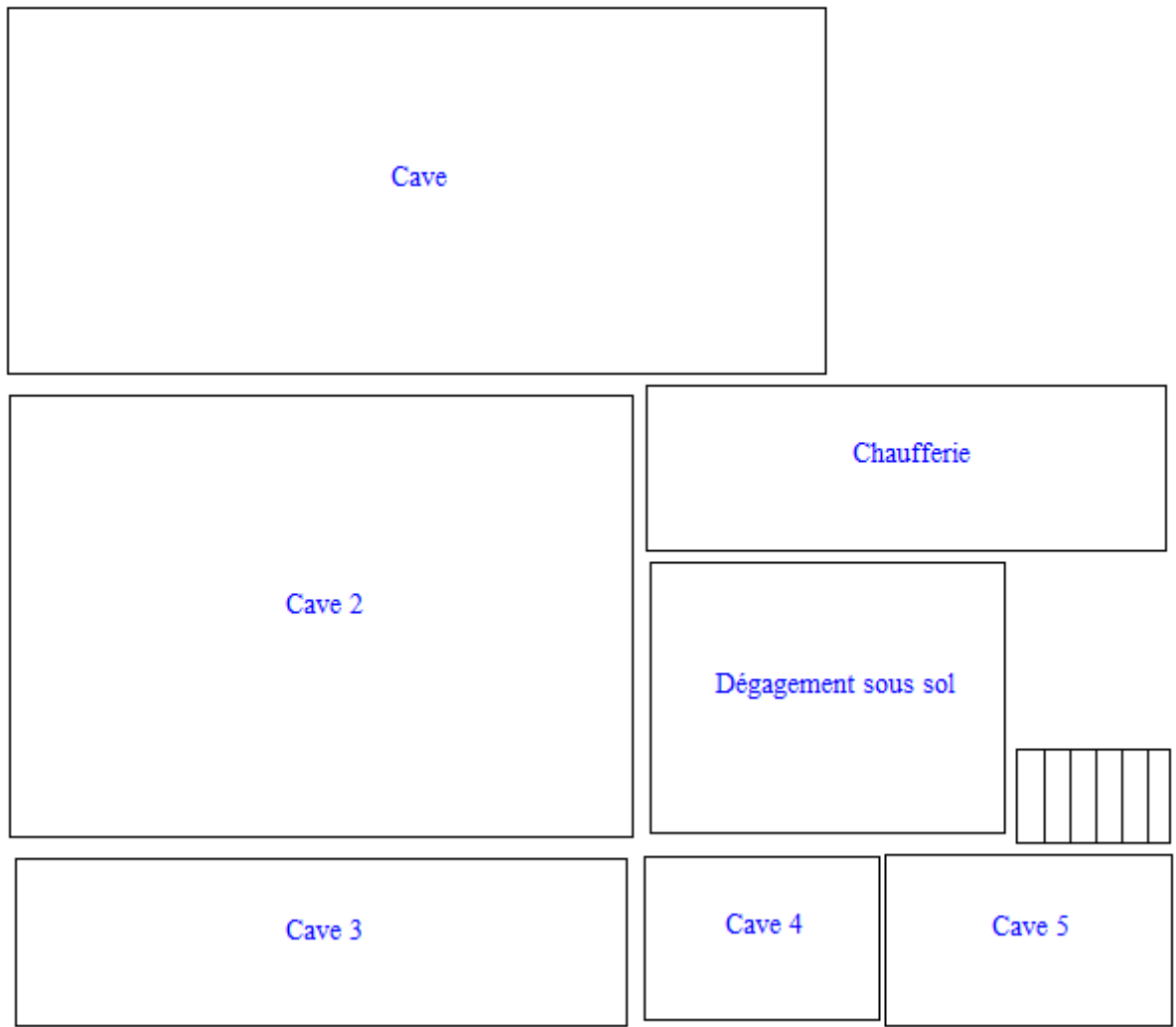
SP



SPV



SPV



SPV

SPECIMEN

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Maxence ETIENNE

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2117 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	15/05/2018	14/05/2023
- Diagnostic amiante sans mention	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic amiante avec mention	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	31/10/2017	30/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	20/12/2017	19/12/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	12/12/2018	11/12/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2008 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 20/12/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans ses Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Baoneux * www.dekra-certification.fr

Exam expertise : Diagnostic Amiante – plomb – Carrez – Electricité – Gaz – DPE – Termites.....

EURL EXAM EXPERTISE siret 53847852000017 APE 7120B

Assurance RABNER, AXA N°6434994704

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

COURTIER
ROEDERER
RABNER ROEDERER
5BIS RUE SAINT LEON
54000 NANCY

☎ **03 83 27 21 38**

📠 **03 83 28 69 76**

💻 nancy@rabner-roederer.fr

N°ORIAS **07 000 336 (ROEDERER)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL , EXAM EXPERTISE
29 RUE GAMBETTA
54700 PONT A MOUSSON

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **25/03/2019**

Vos références

Contrat
6434994704
Client
538117220

Date du courrier
10 janvier 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
EXAM EXPERTISE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6434994704** ayant pris effet le **25/03/2019**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **10/01/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué



EXAM EXPERTISE

29 rue Gambetta
54700 Pont-à-Mousson
Tél/fax : 03 83 82 22 80
Portable : 06 87 45 83 45
Email : exam54@orange.fr
www.exam-expertise.fr

RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

N° de dossier :
14104-CENTRE HOSPITALIER POMPEY

Date de création : 19/06/2020
Date de la visite : 09/06/2020

A – Désignation du ou des bâtiments (localisation)

Adresse du bien (et lieu-dit) : 11 Rue Robert Châtel
Code postal : 54700
Ville : PONT A MOUSSON
Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (maisons individuelles)
Bâtiment (et escalier) :
Etage :
Lot(s) : NC
N° de porte (ou N° de logement) :
Date de construction : Avant 1949
Références cadastrales : NC
Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propané ou butané) : Gaz naturel
Distributeur de gaz : GrDF
Installation alimentée en gaz : Oui
Installation en service le jour de la visite : Oui
Document(s) fourni(s) : Aucun

B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Propriété de : CENTRE HOSPITALIER POMPEY
Adresse : 11 Rue Robert Châtel
Ville : PONT A MOUSSON
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Nom du donneur d'ordre : CENTRE HOSPITALIER POMPEY
Adresse : 11 Rue Robert Châtel 54700 PONT A MOUSSON
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom : CENTRE HOSPITALIER POMPEY
Adresse : 11 Rue Robert Châtel 54700 PONT A MOUSSON
N° de point de livraison gaz :
N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :
N° de compteur : 2009A117098601

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Société : EXAM EXPERTISE

Nom de l'opérateur de diagnostic : ETIENNE

Adresse : 29 rue Gambetta 54700 PONT A MOUSSON

SIRET : 53847852000017

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA ROEDERER

Police d'assurance et date de validité : 6434994704

Certification de compétence N° : DTI2117 délivrée par et le :

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (janvier 2013)

D – Identification des appareils

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Chaudière VISSMANN VITODENS 200	Appareil étanche C	44	Chaufferie	
Table de cuisson BRANDT	Non raccordé A		Cuisine	

(1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) où se situe l'appareil,

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)
		Aucune	

(5) point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Local	Volumes	Motif
Aucun		

G – Constatations diverses – Conclusions

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 09/06/2020
Durée de validité : 08/06/2023
Fait en nos locaux le 25/06/2020

ETIENNE

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise) :

EXAM EXPERTISE

Diagnostic Immobilier
29 rue Gambetta
54700 PONT A MOUSSON
Tél./Fax 03 83 82 22 80
exam54@orange.fr

SPECIMEN

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Maxence ETIENNE

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2117 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	15/05/2018	14/05/2023
- Diagnostic amiante sans mention	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic amiante avec mention	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	31/10/2017	30/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	20/12/2017	19/12/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	12/12/2018	11/12/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des réparations et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 16 décembre 2006 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Baoneux, le 20/12/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Baoneux * www.dekra-certification.fr

Attestation d'assurance

COURTIER
ROEDERER
RABNER ROEDERER
5BIS RUE SAINT LEON
54000 NANCY

☎ **03 83 27 21 38**

📠 **03 83 28 69 76**

✉ nancy@rabner-roederer.fr

N°ORIAS **07 000 336 (ROEDERER)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL , EXAM EXPERTISE
29 RUE GAMBETTA
54700 PONT A MOUSSON

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **25/03/2019**

Vos références

Contrat
6434994704
Client
538117220

Date du courrier
10 janvier 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
EXAM EXPERTISE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6434994704** ayant pris effet le **25/03/2019**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **10/01/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué

SPECIMEN



EXAM EXPERTISE

29 rue Gambetta
 54700 Pont-à-Mousson
 Tél/fax : 03 83 82 22 80
 Portable : 06 87 45 83 45
 Email : exam54@orange.fr
www.exam-expertise.fr

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret 2006-474 du 25 avril 2006 – arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc...) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc...).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

N° de dossier : 14104-CENTRE HOSPITALIER POMPEY	Date de visite : 09/06/2020 Date du rapport : 19/06/2020
---	---

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : CENTRE HOSPITALIER POMPEY Adresse : 11 Rue Robert Châtel CP - Ville : 54700 PONT A MOUSSON Lieu d'intervention : 11 Rue Robert Châtel 54700 PONT A MOUSSON	Nom - Prénom : CENTRE HOSPITALIER POMPEY Adresse : 11 Rue Robert Châtel CP - Ville : 54700 PONT A MOUSSON

Concerne	Nature de la mission	
<input checked="" type="checkbox"/> Parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant vente	Présence d'enfant mineur de - de 6 ans : Non Occupation du logement : Vide
<input type="checkbox"/> Parties communes	<input type="checkbox"/> Avant location	
	<input type="checkbox"/> Avant travaux	

Matériel utilisé							
Appareil à fluorescence X de marque	Date limite d'utilisation de la source	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive	ASN n°	Nom de la personne compétente PCR
FONDIS NITON XLP 300	vendredi 4 décembre 2020	109Cd	1480 MBq	15593	05/08/2015	N°T 540416 de 14/10/2014	ETIENNE

Conclusion
<p>Lors de la présente mission, 743 unités de diagnostics ont été contrôlées.</p> <p>Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.</p> <p>Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et a toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.</p>


	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	743/100%	132 / 17.8%	596 / 80.2%	0 / 0.0%	8 / 1.1%	7 / 0.9%

« S'il existe au moins une unité de classe 1 ou 2 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par les articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique. Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leurs dégradations futures. »

« S'il existe au moins une unité de classe 3 insérer la phrase suivante : « Le constat met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures ou égale aux seuils définis par articles L 1334-7 et L 1334-8 du Code de la Santé Publique.

En application de l'article L 1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

Désignation du diagnostiqueur

<p>Nom - Prénom : ETIENNE Maxence N° certificat : DTI2117 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification 5 Avenue de la Garlande</p>	<p>Assurance : RABNER ASSURANCE N° : 6434994704 Adresse : 13 Avenue Foch CP - Ville : 54000 NANCY</p>	<p>Signature de l'auteur du constat ETIENNE</p> <p> EXAM EXPERTISE Diagnostic Immobilier 29 rue Gambetta 54100 PONT A MOUSSON Tél./Fax 03 83 82 22 80 exam@orange.fr</p>
---	---	--

SPECIMEN

Sommaire

1. Synthèse des résultats	4
a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)	4
b. Situations de risque de saturnisme infantile	4
c. Facteurs de dégradation du bâti	4
2. Mission	4
a. Objectif de la prestation	4
b. Références réglementaires	4
3. Description du ou des bâtiments	5
4. Le laboratoire d'analyse éventuel	6
5. Tableau récapitulatif des relevés	7
6. Commentaires sur les informations indiquées	37
a. Classement des unités de diagnostic	37
b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb	37
c. Définition des facteurs de dégradation du bâti	37
7. Signatures et informations diverses	38
8. Schémas	39
9. Notice d'information	42
10. Certificat de compétence	43
11. Attestation d'assurance	44

1. Synthèse des résultats

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesures ci-joint). Présence de revêtements non dégradés ou non visibles ou en état d'usage contenant du plomb (classe 1 et 2), le propriétaire du bien doit alors veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Le jour de l'expertise, il a été repéré au moins une unité de diagnostic contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire (voir tableau de mesure ci-joint). Présence de revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

a. Classement des unités de diagnostic (cf tableau page 1)

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic / Pourcentage associé	743/100%	132 / 17.8%	596 / 80.2%	0 / 0.0%	8 / 1.1%	7 / 0.9%

b. Situations de risque de saturnisme infantile

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3		Non
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		Non

c. Facteurs de dégradation du bâti

Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Non
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Non
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité.		Non

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser le constat de risque d'exposition au plomb dont le propriétaire doit disposer lors de la vente du bien concerné.

Elle consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Lorsque le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le constat de risque d'exposition au plomb ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Pour les locaux annexes de l'habitation, seuls ceux qui sont destinés à un usage courant seront examinés.

Nota : Le présent rapport constitue une aide à l'évaluation du risque d'intoxication par le plomb des salariés. Ce dernier reprend la même méthodologie que le CREP (constat des risques d'exposition au plomb). Néanmoins, l'opérateur de repérage aura l'opportunité de repérer les zones homogènes et les matériaux bruts ne seront pas pris en compte dans le comptage des UD (Unités de diagnostic).

b. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L.32-1 à L.32-4 du Code de la Santé Publique
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 (Article R 1334-11 du Code de la Santé Publique),

Exam expertise : Diagnostic Amiante – plomb – Carrez – Electricité – Gaz – DPE – Termites.....

EUURL EXAM EXPERTISE siret 53847852000017 APE 7120B

Assurance RABNER, AXA N°6434994704

- Décret n°2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L 271-6 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Articles L 1334-1 à L 1334- 12 du Code de la Santé Publique,
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb et au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification,
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du Code de la Santé Publique),
- Norme NF X46-030 : Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

3. Description du ou des bâtiments

DESCRIPTION DU SITE	
Maison	
PROPRIETAIRE DU OU DES BATIMENTS	
Nom ou raison sociale	: CENTRE HOSPITALIER POMPEY
Adresse	: 11 Rue Robert Châtel
Code Postal	: 54700
Ville	: PONT A MOUSSON
PERIMETRE DE LA PRESTATION	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les bâtiments auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: MEURTHE ET MOSELLE
Commune	: PONT A MOUSSON
Adresse	: 11 Rue Robert Châtel
Code postal	: 54700
Information complémentaire	: Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale	: NC
Lots de copropriété	: NC
LOCAUX VISITES	
Entrée	
Dégagement 1	
Placard 1	
Bureau	
Séjour	
Placard 2	
Salle de bains	
Cuisine	
Dégagement 2	
Chambre 1	
Buanderie	
Placard 3	
Chambre 2	
Chambre 3	
Placard 4	
Salle de bains 2	
Dégagement 3	
Salle de bains 3	
Dégagement 4	
Dégagement 5	
Chambre 4	
Chambre 5	
Placard 5	
Placard 6	
Placard 7	

Salle de bains 4
Chambre 6
Escalier
Sous sol

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
CENTRE HOSPITALIER POMPEY

Locaux et ouvrages non visités, justifications
Aucune

Commentaires
Aucun

4. Le laboratoire d'analyse éventuel

Laboratoire
Nom du laboratoire (nom du contact, adresse,...) : Sans objet

SPECIMEN

5. Tableau récapitulatif des relevés

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
- Entrée -													
1	Entrée	A	Bati Porte	Bois		<1m	0			Non mesuré	-		
2	Entrée	A	Porte	Bois		<1m	0			Non mesuré	-		
3	Entrée	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
4	Entrée	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
5	Entrée	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
6	Entrée	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
7	Entrée	C	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
8	Entrée	C	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
9	Entrée	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
10	Entrée	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
11	Entrée	D	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
12	Entrée	D	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
13	Entrée	D	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
14	Entrée	D	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
15	Entrée	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
16	Entrée	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
17	Entrée		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
18	Entrée		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
19	Entrée		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
20	Entrée		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							20			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Dégagement 1 -													
21	Dégagement 1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
22	Dégagement 1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
23	Dégagement 1	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
24	Dégagement 1	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
25	Dégagement 1	B	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
26	Dégagement 1	B	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
27	Dégagement 1	B	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
28	Dégagement 1	B	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
29	Dégagement 1	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
30	Dégagement 1	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
31	Dégagement 1	C	Bati Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
32	Dégagement 1	C	Bati Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
33	Dégagement 1	C	Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
34	Dégagement 1	C	Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
35	Dégagement 1	C	Bati Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
36	Dégagement 1	C	Bati Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
37	Dégagement 1	C	Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
38	Dégagement 1	C	Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
39	Dégagement 1	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
40	Dégagement 1	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
41	Dégagement 1	D	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
42	Dégagement 1	D	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
43	Dégagement 1	D	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
44	Dégagement 1	D	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
45	Dégagement 1	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
46	Dégagement 1	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
47	Dégagement 1	E	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
48	Dégagement 1	E	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
49	Dégagement 1	F	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
50	Dégagement 1	F	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
51	Dégagement 1		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
52	Dégagement 1		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							32			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Placard 1 -													
53	Placard 1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		

Exam expertise : Diagnostic Amiante – plomb – Carrez – Electricité – Gaz – DPE – Termites.....

EURL EXAM EXPERTISE siret 53847852000017 APE 7120B

Assurance RABNER, AXA N°6434994704

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
54	Placard 1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
55	Placard 1	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
56	Placard 1	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
57	Placard 1	A	Mur		Peinture	<1m	0				0		
58	Placard 1	A	Mur		Peinture	>1m	0				0		
59	Placard 1	B	Mur		Peinture	<1m	0				0		
60	Placard 1	B	Mur		Peinture	>1m	0				0		
61	Placard 1	C	Mur		Peinture	<1m	0				0		
62	Placard 1	C	Mur		Peinture	>1m	0				0		
63	Placard 1	D	Mur		Peinture	<1m	0				0		
64	Placard 1	D	Mur		Peinture	>1m	0				0		
65	Placard 1		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
66	Placard 1		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							14			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Bureau -													
67	Bureau	A	Bati Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
68	Bureau	A	Bati Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
69	Bureau	A	Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
70	Bureau	A	Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
71	Bureau	A	Bati Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
72	Bureau	A	Bati Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
73	Bureau	A	Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
74	Bureau	A	Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
75	Bureau	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
76	Bureau	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
77	Bureau	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
78	Bureau	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
79	Bureau	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
80	Bureau	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
81	Bureau	D	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
82	Bureau	D	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		

Exam expertise : Diagnostic Amiante – plomb – Carrez – Electricité – Gaz – DPE – Termites.....

EURLEXAM EXPERTISE siret 53847852000017 APE 7120B

Assurance RABNER, AXA N°6434994704

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
83	Bureau	D	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
84	Bureau	D	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
85	Bureau	D	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
86	Bureau	D	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
87	Bureau	D	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
88	Bureau	D	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
89	Bureau	D	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
90	Bureau	D	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	4.2			D	3		
91	Bureau	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
92	Bureau	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
93	Bureau		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
94	Bureau		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
95	Bureau		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
96	Bureau		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							30			Nombre d'unités de classe 3	1	% de classe 3	3.3%
- Séjour -													
97	Séjour	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
98	Séjour	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
99	Séjour	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
100	Séjour	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
101	Séjour	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
102	Séjour	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
103	Séjour	B	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
104	Séjour	B	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
105	Séjour	B	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
106	Séjour	B	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
107	Séjour	B	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
108	Séjour	B	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
109	Séjour	B	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
110	Séjour	B	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
111	Séjour	B	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
112	Séjour	B	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	10.7			D	3		
113	Séjour	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
114	Séjour	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
115	Séjour	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
116	Séjour	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
117	Séjour	D	Allège 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
118	Séjour	D	Allège 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
119	Séjour	D	Embrasure 1		Peinture	<1m	0				0		
120	Séjour	D	Embrasure 1		Peinture	<1m	0				0		
121	Séjour	D	Bati Fenêtre Intérieur 1	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
122	Séjour	D	Bati Fenêtre Extérieur 1	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
123	Séjour	D	Fenêtre Intérieur 1	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
124	Séjour	D	Fenêtre Extérieur 1	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
125	Séjour	D	Volet 1	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
126	Séjour	D	Garde corps 1	Métal	Peinture	<1m	2.7			EU	2		
127	Séjour	D	Allège 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
128	Séjour	D	Allège 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
129	Séjour	D	Embrasure 2		Peinture	<1m	0				0		
130	Séjour	D	Embrasure 2		Peinture	<1m	0				0		
131	Séjour	D	Bati Fenêtre Intérieur 2	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
132	Séjour	D	Bati Fenêtre Extérieur 2	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
133	Séjour	D	Fenêtre Intérieur 2	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
134	Séjour	D	Fenêtre Extérieur 2	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
135	Séjour	D	Volet 2	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
136	Séjour	D	Garde corps 2	Métal	Peinture	<1m	11.4			D	3		
137	Séjour	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
138	Séjour	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
139	Séjour	E	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
140	Séjour	E	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
141	Séjour	E	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
142	Séjour	E	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
143	Séjour	E	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
144	Séjour	E	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
145	Séjour	E	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
146	Séjour	E	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
147	Séjour	E	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
148	Séjour	E	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
149	Séjour	E	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
150	Séjour	E	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
151	Séjour	E	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
152	Séjour		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
153	Séjour		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							57			Nombre d'unités de classe 3	2	% de classe 3	3.5%
- Placard 2 -													
154	Placard 2	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
155	Placard 2	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
156	Placard 2	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
157	Placard 2	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
158	Placard 2	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
159	Placard 2	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
160	Placard 2	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
161	Placard 2	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
162	Placard 2	C	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
163	Placard 2	C	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
164	Placard 2	C	Embrasure		Papier peint	<1m	0				0		
165	Placard 2	C	Embrasure		Papier peint	<1m	0				0		
166	Placard 2	C	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
167	Placard 2	C	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
168	Placard 2	C	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
169	Placard 2	C	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
170	Placard 2	C	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	0				0		
171	Placard 2	C	Garde corps	Métal	Peinture	>1m	0				0		
172	Placard 2	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
173	Placard 2	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
174	Placard 2	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
175	Placard 2	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
176	Placard 2		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
177	Placard 2		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
178	Placard 2		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
179	Placard 2		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							26			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Salle de bains -													
180	Salle de bains	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
181	Salle de bains	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
182	Salle de bains	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
183	Salle de bains	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
184	Salle de bains	A	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
185	Salle de bains	A	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
186	Salle de bains	A	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
187	Salle de bains	B	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
188	Salle de bains	B	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
189	Salle de bains	B	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
190	Salle de bains	C	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
191	Salle de bains	C	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
192	Salle de bains	C	Embrasure		Papier peint	<1m	0				0		
193	Salle de bains	C	Embrasure		Papier peint	<1m	0				0		
194	Salle de bains	C	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
195	Salle de bains	C	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
196	Salle de bains	C	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
197	Salle de bains	C	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
198	Salle de bains	C	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	0				0		
199	Salle de bains	C	Garde corps	Métal	Peinture	>1m	0				0		
200	Salle de bains	C	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
201	Salle de bains	C	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
202	Salle de bains	C	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
203	Salle de bains	D	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
204	Salle de bains	D	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
205	Salle de bains	D	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
206	Salle de bains		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
207	Salle de bains		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							28			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Cuisine -													

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
208	Cuisine	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
209	Cuisine	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
210	Cuisine	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
211	Cuisine	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
212	Cuisine	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
213	Cuisine	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
214	Cuisine	B	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
215	Cuisine	B	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
216	Cuisine	B	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
217	Cuisine	B	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
218	Cuisine	B	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
219	Cuisine	B	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
220	Cuisine	B	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
221	Cuisine	B	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
222	Cuisine	B	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
223	Cuisine	B	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	11.1			D	3		
224	Cuisine	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
225	Cuisine	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
226	Cuisine	C	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
227	Cuisine	C	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
228	Cuisine	C	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
229	Cuisine	D	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
230	Cuisine	D	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
231	Cuisine	D	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
232	Cuisine		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
233	Cuisine		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
234	Cuisine		Plafond		Papier peint	>1m	0				0		
235	Cuisine		Plafond		Papier peint	>1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
Nombre total d'unités de diagnostic							28			Nombre d'unités de classe 3	1	% de classe 3	3.6%
- Dégagement 2 -													
236	Dégagement 2	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
237	Dégagement 2	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
238	Dégagement 2	B	Bati Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
239	Dégagement 2	B	Bati Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
240	Dégagement 2	B	Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
241	Dégagement 2	B	Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
242	Dégagement 2	B	Bati Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
243	Dégagement 2	B	Bati Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
244	Dégagement 2	B	Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
245	Dégagement 2	B	Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
246	Dégagement 2	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
247	Dégagement 2	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
248	Dégagement 2	C	Bati Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
249	Dégagement 2	C	Bati Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
250	Dégagement 2	C	Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
251	Dégagement 2	C	Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
252	Dégagement 2	C	Bati Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
253	Dégagement 2	C	Bati Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
254	Dégagement 2	C	Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
255	Dégagement 2	C	Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
256	Dégagement 2	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
257	Dégagement 2	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
258	Dégagement 2	D	Bati Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
259	Dégagement 2	D	Bati Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
260	Dégagement 2	D	Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
261	Dégagement 2	D	Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
262	Dégagement 2	D	Bati Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
263	Dégagement 2	D	Bati Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
264	Dégagement 2	D	Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
265	Dégagement 2	D	Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
266	Dégagement 2	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
267	Dégagement 2	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
268	Dégagement 2		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
269	Dégagement 2		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
270	Dégagement 2		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
271	Dégagement 2		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							36			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Chambre 1 -													
272	Chambre 1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
273	Chambre 1	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
274	Chambre 1	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
275	Chambre 1	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
276	Chambre 1	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
277	Chambre 1	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
278	Chambre 1	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
279	Chambre 1	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
280	Chambre 1	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
281	Chambre 1	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
282	Chambre 1	C	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
283	Chambre 1	C	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
284	Chambre 1	C	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
285	Chambre 1	C	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
286	Chambre 1	C	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
287	Chambre 1	C	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	5.2			EU	2		
288	Chambre 1	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
289	Chambre 1	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
290	Chambre 1	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
291	Chambre 1	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
292	Chambre 1		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
293	Chambre 1		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
294	Chambre 1		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
295	Chambre 1		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							24			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Buanderie -													
296	Buanderie	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
297	Buanderie	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
298	Buanderie	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
299	Buanderie	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
300	Buanderie	A	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
301	Buanderie	A	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
302	Buanderie	A	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
303	Buanderie	B	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
304	Buanderie	B	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
305	Buanderie	B	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
306	Buanderie	C	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
307	Buanderie	C	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
308	Buanderie	C	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
309	Buanderie	D	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
310	Buanderie	D	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
311	Buanderie	D	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
312	Buanderie	D	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
313	Buanderie	D	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
314	Buanderie	D	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
315	Buanderie	D	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
316	Buanderie	E	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
317	Buanderie	E	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
318	Buanderie	E	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		

Exam expertise : Diagnostic Amiante – plomb – Carrez – Electricité – Gaz – DPE – Termites.....

EURL EXAM EXPERTISE siret 53847852000017 APE 7120B

Assurance RABNER, AXA N°6434994704

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
319	Buanderie	E	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
320	Buanderie	E	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
321	Buanderie	E	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
322	Buanderie	E	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
323	Buanderie	E	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
324	Buanderie	E	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
325	Buanderie	E	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	12.6			D	3		
326	Buanderie	E	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
327	Buanderie	E	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
328	Buanderie	E	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
329	Buanderie	F	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
330	Buanderie	F	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
331	Buanderie	F	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
332	Buanderie		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
333	Buanderie		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
334	Buanderie		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
335	Buanderie		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							40			Nombre d'unités de classe 3	1	% de classe 3	2.5%
- Placard 3 -													
336	Placard 3	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
337	Placard 3	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
338	Placard 3	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
339	Placard 3	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
340	Placard 3	A	Mur		Peinture	<1m	0				0		
341	Placard 3	A	Mur		Peinture	>1m	0				0		
342	Placard 3	B	Mur		Peinture	<1m	0				0		
343	Placard 3	B	Mur		Peinture	>1m	0				0		
344	Placard 3	C	Mur		Peinture	<1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
345	Placard 3	C	Mur		Peinture	>1m	0				0		
346	Placard 3	D	Mur		Peinture	<1m	0				0		
347	Placard 3	D	Mur		Peinture	>1m	0				0		
348	Placard 3		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
349	Placard 3		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							14			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Chambre 2 -													
350	Chambre 2	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
351	Chambre 2	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
352	Chambre 2	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
353	Chambre 2	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
354	Chambre 2	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
355	Chambre 2	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
356	Chambre 2	B	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
357	Chambre 2	B	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
358	Chambre 2	B	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
359	Chambre 2	B	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
360	Chambre 2	B	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
361	Chambre 2	B	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
362	Chambre 2	B	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
363	Chambre 2	B	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
364	Chambre 2	B	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
365	Chambre 2	B	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	6.2			EU	2		
366	Chambre 2	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
367	Chambre 2	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
368	Chambre 2	C	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
369	Chambre 2	C	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
370	Chambre 2	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
371	Chambre 2	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
372	Chambre 2	C	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
373	Chambre 2	C	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
374	Chambre 2	C	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
375	Chambre 2	C	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
376	Chambre 2	C	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
377	Chambre 2	C	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	6.9			EU	2		
378	Chambre 2	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
379	Chambre 2	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
380	Chambre 2	D	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
381	Chambre 2	D	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
382	Chambre 2	D	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
383	Chambre 2	D	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
384	Chambre 2	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
385	Chambre 2	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
386	Chambre 2		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
387	Chambre 2		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
388	Chambre 2		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
389	Chambre 2		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							40			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Chambre 3 -													
390	Chambre 3	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
391	Chambre 3	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
392	Chambre 3	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
393	Chambre 3	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
394	Chambre 3	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
395	Chambre 3	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
396	Chambre 3	B	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
397	Chambre 3	B	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
398	Chambre 3	B	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
399	Chambre 3	B	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
400	Chambre 3	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
401	Chambre 3	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
402	Chambre 3	C	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
403	Chambre 3	C	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
404	Chambre 3	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
405	Chambre 3	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
406	Chambre 3	C	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
407	Chambre 3	C	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
408	Chambre 3	C	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
409	Chambre 3	C	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
410	Chambre 3	C	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
411	Chambre 3	C	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	7.4			EU	2		
412	Chambre 3	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
413	Chambre 3	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
414	Chambre 3	D	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
415	Chambre 3	D	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
416	Chambre 3	D	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
417	Chambre 3	D	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
418	Chambre 3	D	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
419	Chambre 3	D	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
420	Chambre 3	D	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
421	Chambre 3	D	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
422	Chambre 3	D	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
423	Chambre 3	D	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	8.3			EU	2		

Exam expertise : Diagnostic Amiante – plomb – Carrez – Electricité – Gaz – DPE – Termites.....

EURLEXAM EXPERTISE siret 53847852000017 APE 7120B

Assurance RABNER, AXA N°6434994704

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
424	Chambre 3	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
425	Chambre 3	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
426	Chambre 3		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
427	Chambre 3		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
428	Chambre 3		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
429	Chambre 3		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							40			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Placard 4 -													
430	Placard 4	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
431	Placard 4	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
432	Placard 4	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
433	Placard 4	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
434	Placard 4	A	Mur		Peinture	<1m	0				0		
435	Placard 4	A	Mur		Peinture	>1m	0				0		
436	Placard 4	B	Mur		Peinture	<1m	0				0		
437	Placard 4	B	Mur		Peinture	>1m	0				0		
438	Placard 4	C	Mur		Peinture	<1m	0				0		
439	Placard 4	C	Mur		Peinture	>1m	0				0		
440	Placard 4	D	Mur		Peinture	<1m	0				0		
441	Placard 4	D	Mur		Peinture	>1m	0				0		
442	Placard 4		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
443	Placard 4		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							14			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Salle de bains 2 -													
444	Salle de bains 2	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
445	Salle de bains 2	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
446	Salle de bains 2	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
447	Salle de bains 2	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
448	Salle de bains 2	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
449	Salle de bains 2	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
450	Salle de bains 2	B	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
451	Salle de bains 2	B	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
452	Salle de bains 2	B	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
453	Salle de bains 2	B	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
454	Salle de bains 2	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
455	Salle de bains 2	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
456	Salle de bains 2	C	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
457	Salle de bains 2	C	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
458	Salle de bains 2	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
459	Salle de bains 2	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
460	Salle de bains 2	C	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
461	Salle de bains 2	C	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
462	Salle de bains 2	C	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
463	Salle de bains 2	C	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
464	Salle de bains 2	C	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
465	Salle de bains 2	C	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
466	Salle de bains 2	C	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
467	Salle de bains 2	C	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
468	Salle de bains 2	D	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
469	Salle de bains 2	D	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
470	Salle de bains 2	D	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
471	Salle de bains 2		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
472	Salle de bains 2		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
473	Salle de bains 2		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
474	Salle de bains 2		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							31			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Dégagement 3 -													
475	Dégagement 3	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
476	Dégagement 3	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
477	Dégagement 3	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
478	Dégagement 3	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
479	Dégagement 3	A	Mur		Fibre de verre	<1m	0				0		
480	Dégagement 3	A	Mur		Fibre de verre	>1m	0				0		
481	Dégagement 3	B	Mur		Fibre de verre	<1m	0				0		
482	Dégagement 3	B	Mur		Fibre de verre	>1m	0				0		
483	Dégagement 3	C	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
484	Dégagement 3	C	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
485	Dégagement 3	C	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
486	Dégagement 3	C	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
487	Dégagement 3	C	Mur		Fibre de verre	<1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
488	Dégagement 3	C	Mur		Fibre de verre	>1m	0				0		
489	Dégagement 3	D	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
490	Dégagement 3	D	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
491	Dégagement 3	D	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
492	Dégagement 3	D	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
493	Dégagement 3	D	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
494	Dégagement 3	D	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
495	Dégagement 3	D	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
496	Dégagement 3	D	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
497	Dégagement 3	D	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
498	Dégagement 3	D	Mur		Fibre de verre	<1m	0				0		
499	Dégagement 3	D	Mur		Fibre de verre	>1m	0				0		
500	Dégagement 3	E	Mur		Fibre de verre	<1m	0				0		
501	Dégagement 3	E	Mur		Fibre de verre	>1m	0				0		
502	Dégagement 3	F	Mur		Fibre de verre	<1m	0				0		
503	Dégagement 3	F	Mur		Fibre de verre	>1m	0				0		
504	Dégagement 3	G	Mur		Fibre de verre	<1m	0				0		
505	Dégagement 3	G	Mur		Fibre de verre	>1m	0				0		
506	Dégagement 3		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
507	Dégagement 3		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
508	Dégagement 3		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
509	Dégagement 3		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							35			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Salle de bains 3 -													
510	Salle de bains 3	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
511	Salle de bains 3	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
512	Salle de bains 3	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
513	Salle de bains 3	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
514	Salle de bains 3	A	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
515	Salle de bains 3	A	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
516	Salle de bains 3	A	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
517	Salle de bains 3	B	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
518	Salle de bains 3	B	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
519	Salle de bains 3	B	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
520	Salle de bains 3	C	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
521	Salle de bains 3	C	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
522	Salle de bains 3	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
523	Salle de bains 3	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
524	Salle de bains 3	C	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
525	Salle de bains 3	C	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
526	Salle de bains 3	C	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
527	Salle de bains 3	C	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
528	Salle de bains 3	C	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
529	Salle de bains 3	C	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	14.7			D	3		
530	Salle de bains 3	C	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
531	Salle de bains 3	C	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
532	Salle de bains 3	C	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
533	Salle de bains 3	D	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
534	Salle de bains 3	D	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
535	Salle de bains 3	D	Mur 2		Papier peint	>1m	0				0		
536	Salle de bains 3		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
537	Salle de bains 3		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
538	Salle de bains 3		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
539	Salle de bains 3		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							30			Nombre d'unités de classe 3	1	% de classe 3	3.3%
- Dégagement 4 -													
540	Dégagement 4	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
541	Dégagement 4	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
542	Dégagement 4	B	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
543	Dégagement 4	B	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
544	Dégagement 4	B	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
545	Dégagement 4	B	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
546	Dégagement 4	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
547	Dégagement 4	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
548	Dégagement 4	C	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
549	Dégagement 4	C	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
550	Dégagement 4	C	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
551	Dégagement 4	C	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
552	Dégagement 4	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
553	Dégagement 4	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
554	Dégagement 4	D	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
555	Dégagement 4	D	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
556	Dégagement 4	D	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
557	Dégagement 4	D	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
558	Dégagement 4	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
559	Dégagement 4	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
560	Dégagement 4		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
561	Dégagement 4		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
562	Dégagement 4		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
563	Dégagement 4		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							24			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Dégagement 5 -													
564	Dégagement 5	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
565	Dégagement 5	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
566	Dégagement 5	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
567	Dégagement 5	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
568	Dégagement 5	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
569	Dégagement 5	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
570	Dégagement 5	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
571	Dégagement 5	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
572	Dégagement 5	C	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
573	Dégagement 5	C	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
574	Dégagement 5	C	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
575	Dégagement 5	C	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
576	Dégagement 5	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
577	Dégagement 5	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
578	Dégagement 5	D	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
579	Dégagement 5	D	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
580	Dégagement 5	D	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
581	Dégagement 5	D	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
582	Dégagement 5	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
583	Dégagement 5	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
584	Dégagement 5		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
585	Dégagement 5		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
586	Dégagement 5		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
587	Dégagement 5		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							24			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Chambre 4 -													
588	Chambre 4	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
589	Chambre 4	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
590	Chambre 4	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
591	Chambre 4	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
592	Chambre 4	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
593	Chambre 4	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
594	Chambre 4	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
595	Chambre 4	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
596	Chambre 4	C	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
597	Chambre 4	C	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
598	Chambre 4	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
599	Chambre 4	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
600	Chambre 4	C	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
601	Chambre 4	C	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
602	Chambre 4	C	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
603	Chambre 4	C	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
604	Chambre 4	C	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
605	Chambre 4	C	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	8.4			EU	2		
606	Chambre 4	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
607	Chambre 4	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
608	Chambre 4	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
609	Chambre 4	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
610	Chambre 4		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
611	Chambre 4		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
612	Chambre 4		Plafond		Papier peint	>1m	0				0		
613	Chambre 4		Plafond		Papier peint	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							26			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Chambre 5 -													
614	Chambre 5	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
615	Chambre 5	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
616	Chambre 5	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
617	Chambre 5	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
618	Chambre 5	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
619	Chambre 5	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
620	Chambre 5	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
621	Chambre 5	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
622	Chambre 5	C	Tablette	Bois		<1m	0			Non mesuré	-		
623	Chambre 5	C	Embrasure	Bois		<1m	0			Non mesuré	-		
624	Chambre 5	C	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
625	Chambre 5	C	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
626	Chambre 5	C	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
627	Chambre 5	C	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
628	Chambre 5	C	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
629	Chambre 5	C	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	11.4			EU	2		
630	Chambre 5	C	Mur	Bois		<1m	0			Non mesuré	-		
631	Chambre 5	D	Bati Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
632	Chambre 5	D	Bati Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
633	Chambre 5	D	Porte 1	Bois	Peinture	<1m	0				0		
634	Chambre 5	D	Porte 1	Bois	Peinture	>1m	0				0		
635	Chambre 5	D	Bati Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
636	Chambre 5	D	Bati Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
637	Chambre 5	D	Porte 2	Bois	Peinture	<1m	0				0		
638	Chambre 5	D	Porte 2	Bois	Peinture	>1m	0				0		
639	Chambre 5	D	Mur	Bois		<1m	0			Non mesuré	-		
640	Chambre 5		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
641	Chambre 5		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
642	Chambre 5		Plafond		Papier peint	>1m	0				0		
643	Chambre 5		Plafond		Papier peint	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							30			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Placard 5 -													
644	Placard 5	A	Mur		Peinture	<1m	0				0		
645	Placard 5	A	Mur		Peinture	>1m	0				0		
646	Placard 5	B	Mur		Peinture	<1m	0				0		
647	Placard 5	B	Mur		Peinture	>1m	0				0		
648	Placard 5	C	Mur		Peinture	<1m	0				0		
649	Placard 5	C	Mur		Peinture	>1m	0				0		
650	Placard 5	D	Mur		Peinture	<1m	0				0		
651	Placard 5	D	Mur		Peinture	>1m	0				0		
652	Placard 5		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
653	Placard 5		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
654	Placard 5		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
655	Placard 5		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							12			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Placard 6 -													
656	Placard 6	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
657	Placard 6	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
658	Placard 6	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
659	Placard 6	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
660	Placard 6	A	Mur		Peinture	<1m	0				0		
661	Placard 6	A	Mur		Peinture	>1m	0				0		
662	Placard 6	B	Mur		Peinture	<1m	0				0		
663	Placard 6	B	Mur		Peinture	>1m	0				0		
664	Placard 6	C	Mur		Peinture	<1m	0				0		
665	Placard 6	C	Mur		Peinture	>1m	0				0		
666	Placard 6	D	Mur		Peinture	<1m	0				0		
667	Placard 6	D	Mur		Peinture	>1m	0				0		
668	Placard 6		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
669	Placard 6		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
670	Placard 6		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
671	Placard 6		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							16			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Placard 7 -													
672	Placard 7	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
673	Placard 7	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
674	Placard 7	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
675	Placard 7	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
676	Placard 7	A	Mur		Peinture	<1m	0				0		
677	Placard 7	A	Mur		Peinture	>1m	0				0		
678	Placard 7	B	Mur		Peinture	<1m	0				0		
679	Placard 7	B	Mur		Peinture	>1m	0				0		
680	Placard 7	C	Mur		Peinture	<1m	0				0		
681	Placard 7	C	Mur		Peinture	>1m	0				0		
682	Placard 7	D	Mur		Peinture	<1m	0				0		
683	Placard 7	D	Mur		Peinture	>1m	0				0		
684	Placard 7		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
685	Placard 7		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
686	Placard 7		Plafond		Peinture	>1m	0				0		

Exam expertise : Diagnostic Amiante – plomb – Carrez – Electricité – Gaz – DPE – Termites.....

EURLEXAM EXPERTISE siret 53847852000017 APE 7120B

Assurance RABNER, AXA N°6434994704

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
687	Placard 7		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							16			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Salle de bains 4 -													
688	Salle de bains 4	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
689	Salle de bains 4	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
690	Salle de bains 4	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
691	Salle de bains 4	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
692	Salle de bains 4	A	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
693	Salle de bains 4	A	Mur 2		Fibre de verre	<1m	0				0		
694	Salle de bains 4	A	Mur 2		Fibre de verre	>1m	0				0		
695	Salle de bains 4	B	Mur		Fibre de verre	<1m	0				0		
696	Salle de bains 4	B	Mur		Fibre de verre	>1m	0				0		
697	Salle de bains 4	C	Mur		Fibre de verre	<1m	0				0		
698	Salle de bains 4	C	Mur		Fibre de verre	>1m	0				0		
699	Salle de bains 4	D	Mur 1	Faïence		<1m	0			Non mesuré	-		
700	Salle de bains 4	D	Mur 2		Fibre de verre	<1m	0				0		
701	Salle de bains 4	D	Mur 2		Fibre de verre	>1m	0				0		
702	Salle de bains 4		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
703	Salle de bains 4		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
704	Salle de bains 4		Bati Vélux Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
705	Salle de bains 4		Bati Vélux Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
706	Salle de bains 4		Vélux Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
707	Salle de bains 4		Vélux Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
708	Salle de bains 4		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
709	Salle de bains 4		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							22			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Chambre 6 -													
710	Chambre 6	A	Bati Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
711	Chambre 6	A	Bati Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
712	Chambre 6	A	Porte	Bois	Peinture	<1m	0				0		
713	Chambre 6	A	Porte	Bois	Peinture	>1m	0				0		
714	Chambre 6	A	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
715	Chambre 6	A	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
716	Chambre 6	B	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
717	Chambre 6	B	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
718	Chambre 6	C	Tablette	Bois	Peinture	<1m	0				0		
719	Chambre 6	C	Tablette	Bois	Peinture	>1m	0				0		
720	Chambre 6	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
721	Chambre 6	C	Embrasure		Peinture	<1m	0				0		
722	Chambre 6	C	Bati Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
723	Chambre 6	C	Bati Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
724	Chambre 6	C	Fenêtre Intérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
725	Chambre 6	C	Fenêtre Extérieur	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		

N°	Pièces	Zone	Unité de diagnostic ou élément	Substrat	Revêtement apparent	Etat de conservation	Mesure 1 (mg/cm²)	Mesure 2 (mg/cm²)	Mesure 3 (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Facteurs* de dégradation du bâti	Obs.
726	Chambre 6	C	Volet	PVC		<1m	0			Non mesuré	-		
727	Chambre 6	C	Garde corps	Métal	Peinture	<1m	11.7			D	3		
728	Chambre 6	C	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
729	Chambre 6	C	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
730	Chambre 6	D	Mur		Papier peint	<1m	0				0		
731	Chambre 6	D	Mur		Papier peint	>1m	0				0		
732	Chambre 6		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
733	Chambre 6		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
734	Chambre 6		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
735	Chambre 6		Plafond		Peinture	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							26			Nombre d'unités de classe 3	1	% de classe 3	3.8%
- Escalier -													
736	Escalier		Marche	Bois		<1m	0			Non mesuré	-		
737	Escalier		Contre marche	Bois		<1m	0			Non mesuré	-		
738	Escalier		Balustres	Bois		<1m	0			Non mesuré	-		
739	Escalier		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
740	Escalier		Plinthe	Bois	Peinture	<1m	0				0		
741	Escalier		Mur		Crépi	<1m	0				0		
742	Escalier		Mur		Crépi	>1m	0				0		
Nombre total d'unités de diagnostic							7			Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0.0%
- Sous sol -													
743	Sous sol		Partout	Brut		<1m	0			Non mesuré	-		Brut

* Facteurs de dégradation du bâti :

- 1 : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
- 2 : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées
- 3 : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repéré

6. Commentaires sur les informations indiquées

a. Classement des unités de diagnostic

Le classement de chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations est établi conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION EN PLOMB	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< SEUILS		0
> SEUILS	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Légende :

- 1 et 2 - Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements afin d'éviter leur dégradation future.
- 3 - Le propriétaire doit :
 - Procéder aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants.
 - Communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à faire des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

b. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- **Non visible** : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- **Non dégradé**
- **Etat d'usage**, c'est à dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, micro fissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- **Dégradé**, c'est à dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

c. Définition des facteurs de dégradation du bâti

	LEGENDE
Absence de facteur de dégradation	0
Présence d'au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 dans un même local	1
Présence d'au moins 20 % d'unité de diagnostic de classe 3 dans l'ensemble des locaux	2
Présence d'au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	3
Présence de traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	4
Présence de plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité	5

7. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Maxence ETIENNE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par DEKRA Certification pour la spécialité : CREP PLOMB.
Cette information est vérifiable auprès de : DEKRA Certification

Je soussigné, Maxence ETIENNE, diagnostiqueur pour l'entreprise EXAM EXPERTISE dont le siège social est situé à PONT A MOUSSON.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Transmission du constat à l'A.R.S. : Une copie du CREP est transmise sous 5 jours à l'Agence Régionale de la Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé (en application de l'article R. 1334-10 du code de la santé publique), l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

Intervenant : Maxence ETIENNE

Fait à : PONT A MOUSSON

Le : 22/06/2020

Signature :

EXAM EXPERTISE
Diagnostic Immobilier
29 rue Gambetta
54700 PONT A MOUSSON
Tél./Fax 03 83 82 22 80
exam54@orange.fr

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Validité du rapport

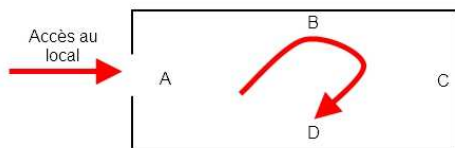
Durée de validité : 1 an à compter de la date de visite, soit jusqu'au 09/06/2021

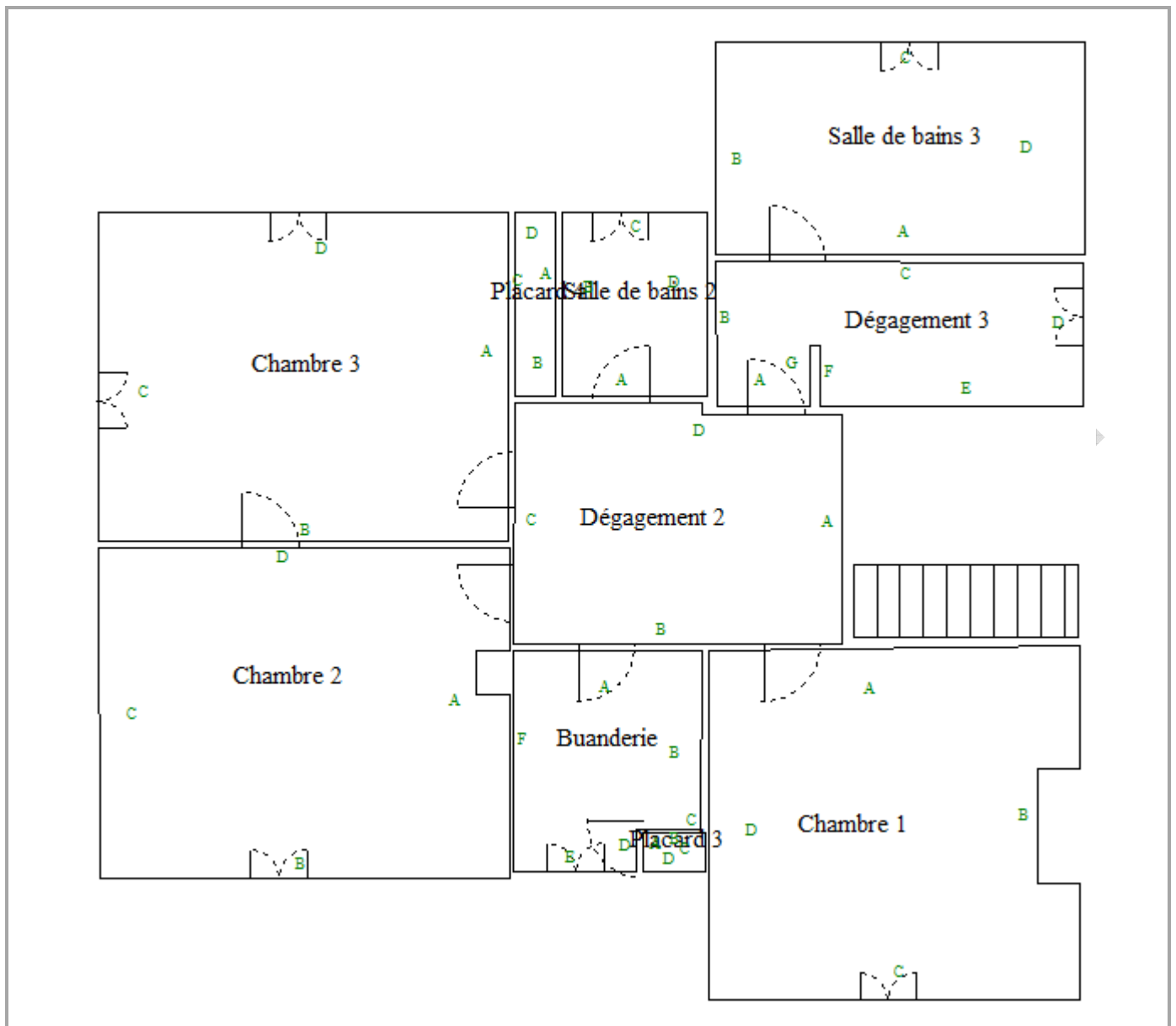
Conformément à l'article R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la validité du présent rapport est limitée à moins de 1 an (sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 271-5) par rapport à la date de promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti objet du présent rapport ; la date d'établissement du rapport étant prise en référence.

Pièces jointes :

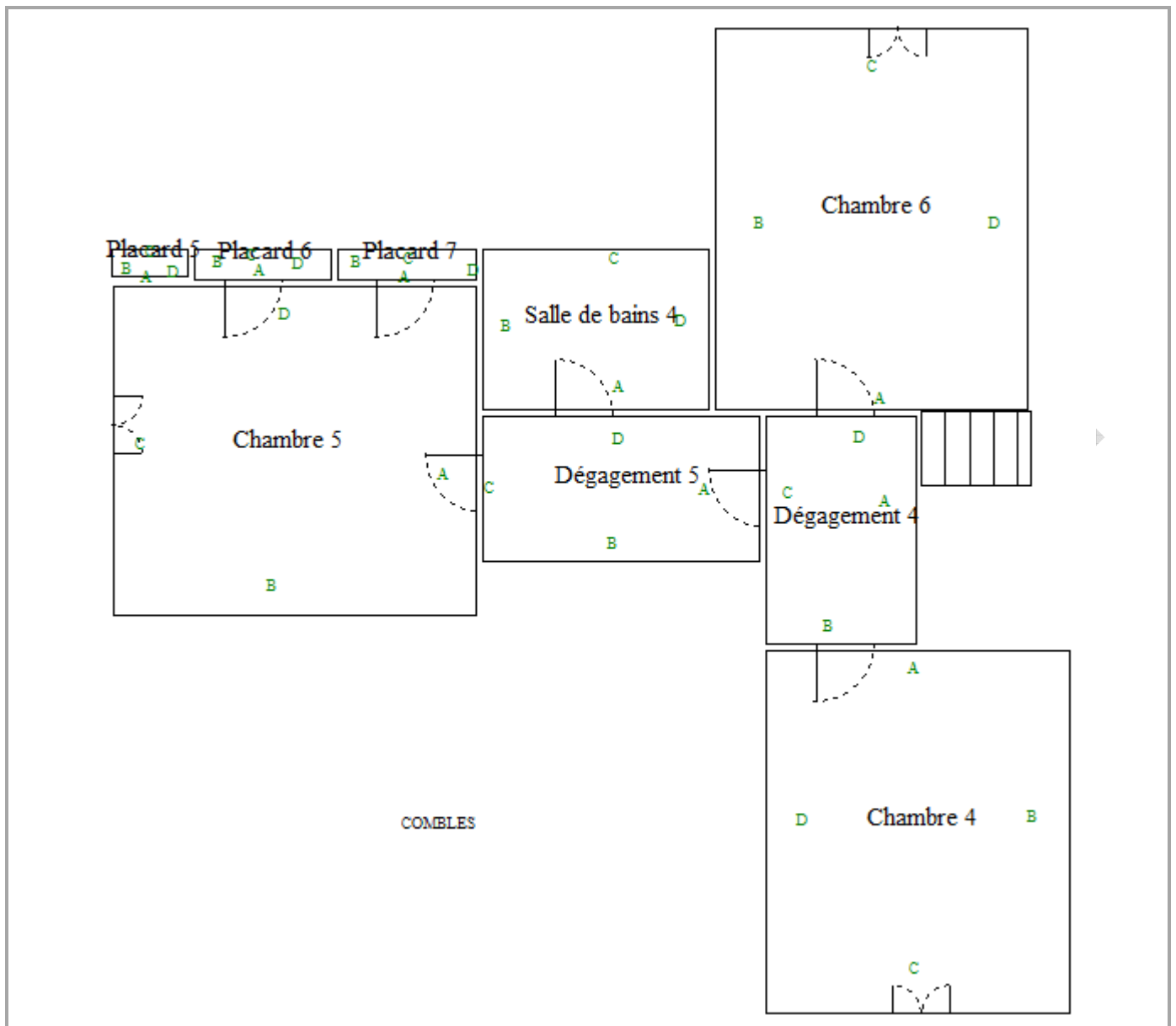
- Néant

8. Schémas





SPV



SPV

9. Notice d'information

Annexe II de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Cette note fait partie intégrante du rapport auquel elle est jointe

Si le logement que vous vendez, achetez, ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risques d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveiller l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites INTERNET des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Maxence ETIENNE

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2117 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	15/05/2018	14/05/2023
- Diagnostic amiante sans mention	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic amiante avec mention	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	31/10/2017	30/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	20/12/2017	19/12/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	12/12/2018	11/12/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 26 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 15 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2008 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 20/12/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans ses Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Baoneux * www.dekra-certification.fr

Exam expertise : Diagnostic Amiante – plomb – Carrez – Electricité – Gaz – DPE – Termites.....

EURL EXAM EXPERTISE siret 53847852000017 APE 7120B
Assurance RABNER, AXA N°6434994704

11. Attestation d'assurance

COURTIER
ROEDERER
RABNER ROEDERER
5BIS RUE SAINT LEON
54000 NANCY

☎ **03 83 27 21 38**

📠 **03 83 28 69 76**

📧 nancy@rabner-roederer.fr

N°ORIAS **07 000 336 (ROEDERER)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL , EXAM EXPERTISE
29 RUE GAMBETTA
54700 PONT A MOUSSON

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **25/03/2019**

Vos références

Contrat
6434994704
Client
538117220

Date du courrier
10 janvier 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
EXAM EXPERTISE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6434994704** ayant pris effet le **25/03/2019**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **10/01/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué

SPECIMEN



EXAM EXPERTISE

29 rue Gambetta
54700 Pont-à-Mousson
Tél/fax : 03 83 82 22 80
Portable : 06 87 45 83 45
Email : exam54@orange.fr
www.exam-expertise.fr

RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

N° de dossier :
14104-CENTRE HOSPITALIER POMPEY

Date de création : 19/06/2020
Date de visite : 09/06/2020
Limites de validité : 08/06/2023

1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis
Département : 54700 - Commune : PONT A MOUSSON
Type d'immeuble : Habitation (maisons individuelles)
Adresse (et lieudit) : 11 Rue Robert Châtel
Référence(s) cadastrale(s) : NC
Etage : - N° de porte - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué
Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : NC - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué
Date ou année de construction: Avant 1949 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans
Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

2 - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom, prénom : CENTRE HOSPITALIER POMPEY
Adresse : 11 Rue Robert Châtel 54700 PONT A MOUSSON
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Nom, prénom : CENTRE HOSPITALIER POMPEY
Adresse : 11 Rue Robert Châtel 54700 PONT A MOUSSON
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire autre (préciser) :

3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :
Nom et prénom : ETIENNE
Dont les compétences sont certifiées par numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : DTI2117
Nom et raison sociale de l'entreprise : EXAM EXPERTISE
Adresse de l'entreprise : 29 rue Gambetta 54700 PONT A MOUSSON
N° SIRET : 53847852000017
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA ROEDERER 5 Bis rue Saint Léon 54000 NANCY

N° de police et date de validité : 6434994704

SPECIMEN

4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
	Aucune		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- * Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

Détail des informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
	Aucun

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

6 – Avertissement particulier		
N° article ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
B3.3.4b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	
B5.3b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	

Autres constatations diverses :

N° article ⁽¹⁾	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 09/06/2020

Etat rédigé à PONT A MOUSSON, le 25/06/2020

Nom et prénom de l'opérateur : ETIENNE

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection (1⁽¹⁾ / B1⁽²⁾) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2⁽¹⁾ / B2⁽²⁾) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre (2⁽¹⁾ / B3⁽²⁾) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités (3⁽¹⁾ / B4⁽²⁾) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ / B5⁽²⁾) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4⁽¹⁾ - B6⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5⁽¹⁾ - B7⁽²⁾) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6⁽¹⁾ - B8⁽²⁾) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2⁽¹⁾ - B9⁽²⁾) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine (P3⁽¹⁾ - B10⁽²⁾) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires (IC⁽¹⁾ - B11⁽²⁾) :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits :

la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Maxence ETIENNE

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2117 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	15/05/2018	14/05/2023
- Diagnostic amiante sans mention	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic amiante avec mention	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	31/10/2017	30/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	20/12/2017	19/12/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	12/12/2018	11/12/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des réparations et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 16 décembre 2006 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Baoneux, le 20/12/2018



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peut rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Baoneux * www.dekra-certification.fr

Attestation d'assurance

COURTIER
ROEDERER
RABNER ROEDERER
5BIS RUE SAINT LEON
54000 NANCY

☎ **03 83 27 21 38**

📠 **03 83 28 69 76**

✉ nancy@rabner-roederer.fr

N°ORIAS **07 000 336 (ROEDERER)**
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL , EXAM EXPERTISE
29 RUE GAMBETTA
54700 PONT A MOUSSON

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **25/03/2019**

Vos références

Contrat
6434994704
Client
538117220

Date du courrier
10 janvier 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
EXAM EXPERTISE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **6434994704** ayant pris effet le **25/03/2019**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **10/01/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué